

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2020
COMPTE RENDU

A. APPEL

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 28 février 2020

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, ANDREETTA Jacques, DAVEZAC Jean Luc

PROCURATIONS :

MARQUES Ana à CLAIR Christine
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick

ABSENTS : DALBY Raphaël, LANDO Marylène, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, MINVIELLE-REA Corinne, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : VERDIE Jean Marc

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2020.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de ces décisions.

D - FINANCES

3 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5 - COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

7 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. le Maire ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget Principal de la Commune.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. le Maire ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. le Maire ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. le Maire ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, M. le Maire ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

14 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

15 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

16 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

17 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2020 le résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

18 - LOCAL AIR J – CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GERS POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les termes des conventions d'objectifs et financements à intervenir avec la CAF du Gers pour les travaux d'agrandissement du local AIRJ et AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers.

D. URBANISME

19 - ALIGNEMENT RUE DE ROZES – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme BOUILLERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACQUERIR moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à l'Isle Jourdain Section BK N°599 et Section BK N°600, pour une contenance respectivement de 12 m² et 63 m², sises Rue de Rozès et appartenant à Madame BOUILLERE Marcelle, domiciliée Boulevard Marceau à l'Isle Jourdain, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean Luc DUPOUX, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de l'Isle Jourdain.

20 - ALIGNEMENT RUE DE ROZES – Acquisition d’une bande de terrain appartenant à Mme AUDOUY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, DECIDE D’ACQUERIR moyennant l’euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à l’Isle Jourdain Section BK N°547, pour une contenance de 126 m², sise Rue de Rozès et appartenant à Madame AUDOUY Joelle, domiciliée à Toulouse – 11 Boulevard Carnot, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean Luc DUPOUX, adjoint à l’urbanisme, à signer l’acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de l’Isle Jourdain.

21 - ACQUISITION AU TITRE DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE – 15 Rue St Jacques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, En fonction des articles 713 du Code Civil, L25 du Code du Domaine de l’Etat (modifié par l’article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) et de l’article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son alinéa 1, AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer la maison cadastrée Section BK N°275, située 15 rue St Jacques, dans le domaine communal, DIT que cet immeuble dégradé, qui appartenait à Monsieur Jean PAPOUK, décédé le 31 octobre 1974, n’a pas fait l’objet d’une succession et qu’en application de la prescription trentenaire, ce bien revient de plein droit à la commune, DIT que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie suivant l’article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, DIT qu’à l’issue de la procédure, un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal, AUTORISE Maître Franck JULIEN à procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière concernée, et AUTORISE Monsieur le Maire, la 1^o adjointe ou l’adjoint à l’urbanisme à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

22 - RUE DU LAURIO – Rétrocession voirie et espaces verts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, ACCEPTE à l’euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles, Section AS N°446-449-452-473-475-497-511 (Rue du Laurio – Parkings – Espaces verts) et Section AS N°517 (Bassin de rétention), AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l’adjoint à l’urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l’intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux des lotissements Les Jardins de la Rébastide, les Jardins de Rosa et Lou Pradiot de la Rébastide (Rue de Laurio), sis sur les parcelles précitées, et DIT que tous les frais de notaire y compris l’établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l’Association Syndicale.

23 - ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PORTERIE BARCELLONE – DUP dossier d’enquête parcellaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, EMET un avis défavorable à l’exclusion du périmètre de DUP du lot numéro 60 d’une superficie d’environ 9600 m² devant accueillir l’équipement culturel pour les motifs et raisons rappelées dans la présente délibération, EMET un avis favorable aux deux recommandations du commissaire enquêteur figurant dans les conclusions et l’avis portant sur l’enquête parcellaire telles que mentionnées dans la présente délibération, et CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l’exécution de la présente délibération.

24 - ACCESSIBILITE - Rapport Annuel 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l’année 2019.

E. AFFAIRES GENERALES

25 - SALLE D’ANIMATION DU LAC – Règlement intérieur - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, APPROUVE le règlement intérieur d’utilisation de la salle d’animation du lac modifié, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque autorisation de mise à disposition.

Le 6 mars 2020 - Le Maire – Francis IDRAC